Ville de Saint-Saulve
Hôtel de Ville, 146 rue Jean Jaurès
59880 Saint-Saulve
www.ville-saint-saulve.fr
03 27 14 84 00
mairie@ville-saint-saulve.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EXERCICE : 20....

NOM DE L'ASSOCIATION :

CATEGORIE

CULTURE ☐ FETES ☐

SOCIALE ☐ AUTRE ☐

SCOLAIRE ☐

Cadre réservé au service

Date d'arrivée : .....

Service : .....

Montant de la subvention demandée :

Montant de la subvention accordée :

Iº PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

A - IDENTIFICATION

Nom : ……

Adresse du siège social : ……

Code postal : …… Commune : ……

Téléphone : ……

Site Internet : ……

Description en quelques lignes de l'association (année de création, domaine concerné, public concerné…)

B – COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

Fonction : **PRESIDENT(E)**

Nom : …… Prénom : ……

Adresse : ……

Téléphone : …… Courriel : ……

Coordonnées du vice-président éventuellement :

Nom, Prénom : ……

Adresse : ……

Téléphone : …… Courriel : ……

Fonction : **TRESORIER(E)**

Nom : …… Prénom : ……

Adresse : ……

Téléphone : …… Courriel : ……

Coordonnées du trésorier adjoint éventuellement :

Nom, Prénom : ……

Adresse : ……

Téléphone : …… Courriel : ……

Fonction : **SECRETAIRE**

Nom : …… Prénom : ……

Adresse : ……

Téléphone : …… Courriel : ……

Coordonnées du-secrétaire adjoint éventuellement :

Nom, Prénom : ……

Adresse : ……

Téléphone : …… Courriel : ……

C – PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU SEIN DE L'ASSOCIATION :

Nom : …… Prénom : ……

Fonction : ……

Adresse : ……

Téléphone : …… Courriel : ……

Etes-vous intéressée pour participer à des réunions d'information concernant le fonctionnement des associations ?

OUI ☐ NON ☐

2° RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

En cas d'utilisation de biens communaux (mise à disposition d'une salle) ou de la mise à disposition d'un agent, une convention sera établie entre la commune et la mairie.

☐ **Mise à disposition d'une salle**
☐ Temporaire / annuel ☐
Heure par semaine
Lieu :

☐ **Mise à disposition d'un agent**
Nom de l'agent :
Heure par semaine

☐ **Mise à disposition d'un local**
☐ Temporaire / annuel ☐
Heure par semaine
Lieu :

Documents obligatoires à nous fournir :

- ☐Un exemplaire des statuts pour une première demande et si modification sur l'année n-1
- ☐Le récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture si modification l'année précédente
- ☐Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par les membres du bureau
- ☐Dernier compte de résultat et bilan des réalisations N-1 certifiés par le Trésorier(e)
- ☐Dernier relevé du ou des compte(s) courant(s) et du ou des livret(s) bancaires
- ☐Relevé d'identité bancaire ou postal.
- ☐Déclaration sur l'honneur (annexe 1)
- ☐Budget prévisionnel de l'année ou de l'action à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres (annexe 2 ou tout autre document)
- ☐Contrat d'Engagement Républicain (annexe 3)

3° RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DEL'ASSOCIATION

A– DESCRIPTION DES ACTIONS ENVISAGEES SUR L'ANNEE

ACTIONS PROPRES A L'ASSOCIATION :
Objectifs, public ciblés…

PARTICIPATIONS AUX MANIFESTATIONS DE LA VILLE
Actions lors des manifestations du 14 juillet, 8 mai, les Choux rire, ville propre,11 Novembre féeries….

B– DESCRIPTION DES ACTIONS EFFECTUEES SUR L'ANNEE N-1 :

Bilan des actions, nombre de manifestations, de participants…

PARTICIPATIONS AUX MANIFESTATIONS DE LA VILLE SUR L'ANNEE N-1

Actions lors des manifestations du 14 juillet, 8 mai, les Choux rire, ville propre,11 Novembre féeries….

C - ADHERENTS DE L'ASSOCIATION

- Nombre d'adhérents à jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée : ……
  Dont :……. Saint-Saulviens et…….. Extérieurs
  Dont ……. jeunes de moins de 18 ans
  Dont ……. adultes de plus de 18 ans
  Dont ……. personnes handicapées
  Dont ……. femmes
  Dont ……. hommes

- Montant de la cotisation annuelle :
  Saint-Saulviens :……

  Extérieurs : ……..

  Public en difficulté : ……..
  (Ou tableau récapitulatif des cotisations)

D – MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION

a) Nombre de bénévoles : ……
b) Nombre de salariés : ……
c) Nombre de vacataires : ……

E – DIVERS

- Faites-vous appel à des sponsors ?

  ☐ OUI ☐ NON

  Si oui, pour quel montant ? ……

- Avez-vous effectué des manifestations en autofinancement ?

  ☐ OUI ☐ NON

  Si oui, pour quel montant ? ……

- Faites-vous appel à des subventions autres que la Ville de Saint-Saulve ?

  ☐ OUI ☐ NON

  Si oui, pour quel montant ? ……

- Pensez-vous faire appel à d'autres associations pour effectuer des manifestations ?

  ☐ OUI ☐ NON

  Si oui, laquelle ? ……

- Quelle action souhaitez-vous mettre en œuvre pour avoir de nouveaux bénévoles, adhérents ?

- Comment voyez-vous l'avenir de l'association ?

- Avez-vous rencontré des difficultés sur l'année N-1 ?

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (nom, prénom) ……..

Représentant(e) légal(e) de l'association ……..

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives1, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, joint au présent dossier ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- demander une subvention de …….. € au titre de l'année 20…. ;
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association, dont le RIB est joint à la présente demande.
-

Fait le …… à ……

Signature

[1] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – Préfecture ou Sous-préfecture.

ANNEXE 2 **Ce budget prévisionnel doit impérativement être équilibré**

Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 20.... ou date de début : …… date de fin :……..

MONTANT DU SOLDE DE L'EXERCICE N-1 : ……€

CHARGES	Montant	**PRODUITS**	Montant
60 – Achats		**70 – Vente de produits liées auxactivités**	
Prestations de services			
Achats fournitures (fournitures de bureau, produitsd'entretien, petit matériel achats pour manifestations…)		**74 - SUBVENTIONS**	
61 - Services extérieurs		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) (Communauté d'agglomération)	
Rémunérations intervenants extérieurs et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Autres établissements publics	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Aides privées	
65 - Autres charges de gestioncourante		**75 - Autres produits de gestioncourante**	
Frais postaux, téléphone…		Dont cotisations, dons manuels oulegs	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
AUTRES		**AUTRES**	
TOTAL		**TOTAL**	

Date et signature du Président

Date et signature du Trésorier

ANNEXE 3

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect de principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 24-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent pas entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTE DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de nepas être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social de mineurs,ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

A , le .

Pour l'association :

Le/la Président(e) :

Signature :